

**DELIBERATION**

**SEANCE DU 31 octobre 2019**

**Sont présents :**

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins  
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis,  
MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ  
Daphné, SEVRIN Frédéric, ~~DUBOIS DARCIS Corine~~, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc,

Conseillers(ères) communaux

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24/07/2008 (MB 08/08/2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22/10/2019 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 2 :** Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à **8,6 %** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3** : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 4** : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

**PAR LE CONSEIL**

La Secrétaire,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Délivré le 05-11-2019

La Directrice générale,



N. HENROTTIN



Le Bourgmestre,



Th. CARPENTIER